

Convention relative au Conseil scientifique unique des filières fruits et légumes frais et transformés

Entre :

- L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER, FRANCEAGRIMER, dont le siège est : 12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 - 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex, représenté par son Directeur général, **M. Fabien BOVA**,
ci-après désigné : FranceAgriMer,
- LE MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE, agissant au nom de l'Etat, sis 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP, représenté par :
 - la Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche, **Mme Marion ZALAY**,
 - le Directeur Général des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires, **M. Jean-Marc BOURNIGAL**,ci-après désigné : MAAP,

d'une part,

Et :

LE CENTRE TECHNIQUE INTERPROFESSIONNEL DES FRUITS ET LEGUMES, dont le siège est : 22 rue Bergère, 75009 PARIS, représenté par son Directeur, **M. François RINALDI**, ci-après désigné : CTIFL,

d'autre part,

Etant préalablement exposé qu'

Il est attendu par les pouvoirs publics que les programmes d'expérimentation dans les secteurs des fruits et légumes, financés sur fonds public soient évalués par un Conseil scientifique et technique.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Un Conseil scientifique unique (CSU) pour les filières des fruits et légumes frais et transformés est créé à l'initiative du Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche (MAAP) et de FranceAgriMer. Ce CSU remplace le Conseil scientifique et technique du CTIFL (créé en référence à l'article D823-2 du Code rural -nouveau-) et le Conseil scientifique et technique des stations régionales d'expérimentation fruits et légumes (COSTEC).

Ce CSU sera co-présidé par le représentant de l'enseignement et de la recherche au sein du Conseil d'administration du CTIFL et par la personnalité nommée par le MAAP, qui leur adressera une lettre de mission.

Article 2

La présente convention a pour objet d'encadrer les missions du CSU pour les filières des fruits et légumes frais et transformés, sa composition et ses principaux points de fonctionnement ainsi que définis dans les « Règles de fonctionnement du Conseil Scientifique Unique pour les filières des fruits et légumes frais et transformés », annexées à cette convention.

Article 3

Le secrétariat du CSU est confié au CTIFL, conformément aux missions définies dans le document annexé, intitulé : « Règles de fonctionnement du Conseil Scientifique Unique pour les filières des fruits et légumes frais et transformés ».

Les moyens alloués au fonctionnement du CSU sont définis par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche et par FranceAgriMer. Le MAAP et FranceAgriMer veillent conjointement à la bonne articulation générale des moyens.

Article 4

Le CTIFL, institut technique agricole qualifié pour la filière des fruits et légumes au sens du décret 2006-1154 du 15 septembre 2006 et de l'arrêté du 21 décembre 2006, inclura dans les conventions qu'il conclut avec d'autres organismes comme l'ANIFELT et BBV, les règles relatives au fonctionnement du CSU qui leur sont applicables.

Article 5

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans renouvelables par tacite reconduction.

L'intention de l'un des signataires d'y mettre fin devra être portée à la connaissance des autres signataires par courrier recommandé avec un préavis d'un an.

Article 6

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux juridictions de Paris.

Fait à Paris en quatre exemplaires originaux,

Le

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

M. Fabien BOVA,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRI-MER




Mme Marion ZALAY,
DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE



M. François RINALDI,
DIRECTEUR DU CENTRE TECHNIQUE
INTERPROFESSIONNEL DES FRUITS ET LÉGUMES



M. Jean-Marc BOURNIGAL
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POLITIQUES
AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE
ET DES TERRITOIRES



Jean-Marc BOURNIGAL